

DECISION N°01/LFT/2023

Relative aux tarifs des prestations annexes hors restauration et cafétéria pour l'année civile 2023

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D.452-1 à D.452.21 ;

Vu la délégation de pouvoir accordée au chef d'établissement du Lycée Français de Tananarive par le directeur de l'AEFE.

Article 1 : les précédentes décisions sur la fixation des tarifs des prestations définies dans l'article 2 sont annulées et remplacées par l'article 2

Article 2 : les tarifs des **prestations annexes hors restauration et cafétéria** au lycée Français de Tananarive pour l'**année civile 2023** sont fixés comme suit :

Autres tarifs	
Renouvellement du passeport	30 000,00 Ar
Dégradation ou perte d'objet du LFT	Valeur de réparation ou de remplacement
Hébergement personnes extérieures (nuitée + pension complète) L'absence à une réservation ne donne pas lieu à remboursement	80 000,00 Ar
Frais de rejet de chèque	8 000,00 Ar

Frais d'huissier	Coût de l'acte selon la législation en vigueur (décret 2012-838)
------------------	--

Droits d'examens (autres que Bac, DNB, EAF) Première épreuve de l'examen	500 000,00 Ar
Puis, pour chaque épreuve du même examen L'absence à une épreuve ne donne pas lieu à remboursement	100 000,00 Ar

Article 3 : divers

Les modalités de paiement : elles sont celles précisées dans le règlement financier en vigueur

Conditions d'accès aux prestations :

Hébergement : après paiement de la facture de l'ensemble du séjour (suite ininterrompue de nuitées)

Examen : après paiement de la facture des épreuves de l'ensemble de l'examen.

Le 01/01/2023, LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
 Ordonnateur secondaire

Décision affichée dans l'établissement* le 01/02/2023 :
 *(ou les établissements lorsqu'il existe plusieurs sites)

